



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ



Séance du 29 novembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du jeudi 29 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------------|----------|---|
| M. le Maire | Divers 1 | Point d'information sur des sujets d'actualité. |
| Mme KAUCIC | 1° - | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. |
| M. TOULOUZE | 2° - | Débat d'Orientation Budgétaire 2019. |
| M. le Maire | 3° - | Approbation du rapport 2018 de la CLECT Metz Métropole. |
| M. le Maire | 4° - | Transfert de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics). |
| M. TOULOUZE | 5° - | Examen pour l'exercice 2017 des rapports annuels des délégations de service public, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et d'élimination des déchets ainsi que leurs notes liminaires, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2017 et du rapport d'activité 2017 du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. |
| M. le Maire | 6° - | Rapports sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM pour l'exercice 2017. |
| M. le Maire | 7° - | Rapports sur l'activité des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ pour l'exercice 2017. |
| Mme MIGAUD | 8° - | Super Senior Saison 2. |
| M. LEKADIR | 9° - | Création d'une œuvre street art en partenariat avec l'Etat. |
| M. LEKADIR | 10° - | Convention de mise à disposition des postes de conservateurs de bibliothèque d'Etat. |
| Mme AGAMENNONE | 11° - | Conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour la valorisation des arbres remarquables de la Ville de Metz. |
| M. le Maire | 12° - | Cession d'un terrain communal situé rue Charles le Payen au Sablon. |

- | | |
|--------------|---|
| M. KRAUSENER | 13° - Cession de l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz. |
| M. KRAUSENER | 14° - Cession d'une parcelle en indivision située rue Mouzin à Metz. |
| M. le Maire | 15° - Conventions de réservation de logements. |
| M. TOULOUZE | 16° - Réitération de garanties d'emprunts au profil des sociétés d'HLM Batigère et Logiest. |
| M. TOULOUZE | 17° - Etat n° 5 des décisions modificatives. |
| M. le Maire | 18° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions. |
| | 19° - Questions orales. |

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle, le jeudi 29 novembre 2018, à 15h03, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 23 novembre 2018.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD (arrive au point 1), Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI (quitte au point 10), Mme Patricia SALLUSTI (quitte au point 12), M. Hacène LEKADIR (quitte au point 19), Mme Béatrice AGAMENNONE (arrive au point Divers 1), Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI (arrive au point 1), M. Jacques TRON (arrive au point Divers 1), Mme Nathalie DE OLIVEIRA (quitte au point 19), Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER (arrive au point Divers 1), M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN (arrive au point Divers 1), M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET (arrive au point Divers 1), Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN (quitte au point 1), M. Richard LIOGER (quitte au point 19), M. Belkhir BELHADDAD (arrive au point Divers 1 et quitte au point 5), Mme Doan TRAN, Mme Anne HOMMEL, M. Philippe CASIN (arrive au point Divers 1 et quitte au point 2), Mme Marie-Jo ZIMMERMANN (arrive au point Divers 1 et quitte au point 19), M. Patrick THIL (quitte au point 19), Mme Martine NICOLAS

(arrive au point Divers 1 et quitte au point 5), Mme Caroline AUDOUY (arrive au point 2 et quitte au point 19), Mme Nathalie COLIN-OESTERLE (arrive au point Divers 1 et quitte au point 5), M. Yves WENDLING (quitte au point 7), M. Emmanuel LEBEAU (arrive au point Divers 1 et quitte au point 19), M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS (arrive au point Divers 1), Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN (quitte au point 5).

Absents ayant voté par procuration :

- M. Sébastien KOENIG (procuration à M. Jacques TRON)
- M. Thierry JEAN (procuration à M. Richard LIOGER)
- Mme Selima SAADI (procuration à Mme Patricia SALLUSTI du point Divers 1 au point 11)
- M. Jean-Louis LECOCQ (procuration à Mme Margaud ANTOINE-FABRY)
- Mme Myriam SAGRAFENA (procuration à M. Guy CAMBIANICA)
- Mme Catherine MERGEN-MOREL (procuration à M. Bernard HEULLUY)
- M. Stéphane MARTALIE (procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE)
- Mme Patricia ARNOLD (procuration à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN)
- M. Julien HUSSON (procuration à M. Jérémy ALDRIN du point Divers 1 au point 4)
- M. Jean-Michel ROSSION (procuration à M. Thierry GOURLOT)
- M. William SCHUMAN (procuration à M. Hacène LEKADIR à compter du point 1)
- M. Daniel PLANCHETTE (procuration à Mme Françoise FERRARO du point 1 au point 9)
- M. Thomas SCUDERI (procuration à Mme Hanifa GUERMITI à compter du point 10)

Absente non excusée : Mme Nadia SEGHIR.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

POINT DIVERS 1 : Point d'information sur des sujets d'actualité :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- **Projet MISTA :**

M. le Maire indique que le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine a approuvé, à l'unanimité, le 6 novembre dernier, la feuille de route proposée par son Président, M. MUTZENHARDT, pour la création de MISTA, 5^{ème} Ecole d'ingénieurs de la Métropole en 2021.

- **Prix de "l'innovation numérique" :**

Dans le cadre du concours des initiatives locales organisé par la Revue des collectivités locales, M. le Maire informe que la Ville de Metz va recevoir le 4 décembre prochain à Paris, le prix de "l'innovation numérique" pour sa signalétique patrimoniale connectée.

Il précise que la Ville a renouvelé son offre de signalétique patrimoniale : 70 panneaux ont été implantés au cœur de la ville et dans ses quartiers. Tous signalent un édifice remarquable ou un ensemble urbain d'exception et sont rédigés en français, allemand et anglais.

M. le Maire ajoute que ces panneaux sont connectés à l'application mobile "Histoires de Metz", téléchargeable depuis chaque panneau patrimonial.

- **Motion de défense de la Cour d'Appel de Metz :**

M. le Maire fait une proposition de motion de défense de la Cour d'Appel de Metz.

Il fait lecture de la motion :

" Réunis en Conseil le 29 novembre 2018, les élus municipaux de Metz ont pris connaissance des dernières modifications apportées au projet de loi de programmation 2018-2022 portant réforme pour la Justice, soumises et votées en première lecture à l'Assemblée Nationale, et adoptent la motion suivante.

Le Conseil Municipal de Metz,

CONSTATE que depuis des mois, le Ministère de la Justice ne cesse d'affirmer que les réformes envisagées ne pourraient se faire qu'après des négociations avec les organes représentatifs de l'ensemble des professions judiciaires, ainsi que des représentants des territoires,

CRAINT que l'accès à une Justice humaine et de proximité ne soit dénié à nos concitoyens les plus faibles, par la dématérialisation et l'éloignement de ses juges, renforçant leur sentiment de défiance vis-à-vis de la Justice et des élus de la République,

DEPLORE un projet de loi motivé par des considérations budgétaires au détriment du principe de libre accès à la justice pour tout citoyen, en Moselle, ressort de la Cour d'Appel de Metz, et partout en France,

En conséquence, le Conseil Municipal de Metz :

INVITE les élus à lutter contre tout projet qui pourrait conduire à une justice à deux vitesses par :

- la création de deux catégories de Cours d'Appel,
- la suppression des tribunaux d'instance,

REITERE l'absolue nécessité de préserver la plénitude de juridiction de la Cour d'Appel de Metz, ainsi que des Tribunaux de Grande Instance et d'Instance de son ressort, pour les acteurs de la Justice locale et pour les justiciables."

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE, SUR LA QUESTION DE SAVOIR S'IL Y A LIEU DE DEBATTRE DE LA MOTION : Adopté à l'unanimité.

Voix pour : 48 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme

Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 7 : Mme Agnès MIGAUD, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Nadia SEGHIR, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Philippe CASIN.

EXAMEN DE LA MOTION :

Interventions de : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Christine SINGER, Mme Françoise GROLET, M. Jérémy ALDRIN, M. Guy CAMBIANICA, M. Thierry GOURLOT, M. Belkhir BELHADDAD, M. Pierre GANDAR, M. Richard LIOGER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Isabelle KAUCIC, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Philippe CASIN, M. Richard LIOGER, M. Yves WENDLING.

M. le Maire fait une suspension de séance, demandée par M. Richard LIOGER

Suspension de la séance à 15h50.

Reprise de la séance à 15h56.

Etaients présents : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, M. Richard LIOGER, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Doan TRAN, Mme Anne HOMMEL, M. Philippe CASIN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Interventions de : M. Belkhir BELHADDAD, M. Richard LIOGER, M. Emmanuel LEBEAU.

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE, LA MOTION EST : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 42 : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Philippe CASIN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 9 : M. Hacène LEKADIR, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, M. Guy CAMBIANICA, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Stéphane MARTALIE, M. Belkhir BELHADDAD, M. Richard LIOGER, M. Yves WENDLING.

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absentes au moment du vote : 4 : Mme Agnès MIGAUD, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Nadia SEGHIR, Mme Caroline AUDOUY.

DCM N° 18-11-29-1 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

Mme KAUCIC, Rapporteur, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu en préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière :

- à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale),
- mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget sur l'exercice 2019.

Interventions de : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Martine NICOLAS, M. Guy CAMBIANICA, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Isabelle KAUCIC.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote.

Etaient présents : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. Philippe CASIN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Absents lors de l'examen du point : Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thierry JEAN, M. Daniel PLANCHETTE, Mme Myriam SAGRAFENA, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MERGEN-MOREL, M. Stéphane MARTALIE, Mme Nadia SEGHIR, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Julien HUSSON, M. Jean-Michel ROSSION.

DCM N° 18-11-29-2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2019, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Suite à la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui instaure le principe de la contractualisation avec l'Etat de la trajectoire financière de la collectivité, il est également demandé à la collectivité de présenter à l'occasion du DOB ses objectifs concernant, d'une part l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2019 (I), propose une analyse de la situation financière de la collectivité (II) et précise les grandes orientations du BP 2019 (III).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Philippe CASIN, M. Jérémy ALDRIN, M. Yves WENDLING, M. Patrick THIL, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Marylin MOLINET, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Guy CAMBIANICA, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Pierre GANDAR, M. Belkhir BELHADDAD, M. Richard LIOGER, Mme Danielle BORI, M. René DARBOIS, M. Hacène LEKADIR, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Thierry GOURLOT, Mme Isabelle KAUCIC, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 52 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING,

M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 3 : M. Raphaël PITTI, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR.

DCM N° 18-11-29-3 : Approbation du rapport 2018 de la CLECT Metz Métropole :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018, au titre de l'évolution de l'EPCI en Métropole, à savoir :

- compétence « voiries / espaces publics »,
- compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- compétence « crématoriums »,
- compétence « GEMAPI »,
- compétence « planification : PLU/PLUi »,
- compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,
- compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication ».

Les séances de la CLECT des 12 et 18 septembre 2018 ont permis d'arrêter l'évaluation définitive des charges afférentes à chacune des compétences transférées. Conformément au principe voté en 2017 par la CLECT, les charges d'investissement seront impactées sous forme d'Attribution de Compensation en Investissement.

Concernant la compétence « voirie / espaces publics », la CLECT a calculé un transfert de charge sur la base d'un budget cible intégrant des dépenses et recettes réelles issues des comptes administratifs et pour certaines dépenses spécifiques (entretien des ouvrages d'art), de coûts basés sur des ratios.

La charge d'investissement intègre le coût de renouvellement des équipements transférés (voiries, espaces publics) et une enveloppe budgétaire pour l'embellissement, le budget de la Ville préexistant dédié à la voirie couvrant globalement ces deux dimensions.

S'agissant de la Ville de Metz, la CLECT a proposé d'établir son évaluation sur un socle des dépenses récurrentes opérées par la Ville de Metz sur le domaine public, moyennées sur 7 ans.

Sur la base de cette méthode, les dépenses annuelles d'investissement ont été évaluées à 6 159 396 €, charges de structures de 4 % comprises, et déduction faite des dépenses de voirie prises en compte dans le transfert de charge relatif aux Zones d'Activités Economiques (419 317 €). Après déduction d'une recette annuelle de 4 235 652 € composée principalement des amendes de polices et du FCTVA, le transfert net de charge "voirie / espaces publics" en investissement pour la Ville de Metz a ainsi été évalué à 1 923 744 € à partir de 2018.

Pour les charges de fonctionnement, une dépense annuelle brute de 6 910 751 € a été calculée par la CLECT. Après déduction des recettes (redevances des parkings en ouvrage, redevances d'occupation du domaine public, ...) de 3 641 334 € par an, le transfert de charge net en fonctionnement pour la Ville de Metz a ainsi été évalué à 3 269 417 € à partir de 2018.

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la CLECT a également travaillé sur la base de ratios techniques (coût d'entretien et de renouvellement par type de Points d'Eau Incendie). La charge annuelle brute en investissement est établie à 68 938 €, soit une charge nette de 57 269 € après déduction des recettes (11 309 €). Une charge nette annuelle de 139 000 € en fonctionnement a été retenue par la CLECT.

Concernant la GEMAPI, la CLECT a décidé de n'impacter aucun transfert de charge, les dépenses afférentes ayant vocation à être couvertes par la taxe GEMAPI instaurée par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Pour la compétence "Planification : PLU/PLUi", la CLECT a également travaillé sur la base de ratios permettant de construire un budget cible nécessaire à l'exercice de la compétence. Sur ce budget cible estimé annuellement à 577 840 €, 200 000 € seront assumés par Metz Métropole et le solde, soit 377 840 €, a été réparti entre les communes selon 3 critères :

- population communale pour 60 % de la charge,
- superficie du ban communal pour 10 % de la charge,
- superficie urbanisée du ban communal (Zone "U" des PLU) pour 30 %.

La charge nette annuelle retenue exclusivement en fonctionnement pour la Ville de Metz a été définie à 167 892 €.

Pour la compétence "Crématorium", l'estimation a été opérée sur la base des trois derniers comptes administratifs. L'équipement messin faisant l'objet d'une délégation de service public intégrant les coûts de fonctionnement et de renouvellement, aucune charge n'a été identifiée. Par contre, le délégataire reversant chaque année des redevances, c'est un transfert net annuel de recettes de 11 623 € qui a été arrêté.

Concernant la compétence "Infrastructures et réseaux de télécommunication", l'estimation a également été opérée sur les comptes administratifs. Les équipements messins bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, assortie d'une redevance, aucune charge n'a été identifiée, et un transfert net annuel de recettes de 80 796 € a été acté.

S'agissant de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains", l'estimation des transferts a été opérée sur la base des données issues des comptes administratifs complétés par des ratios.

Une charge brute annuelle en fonctionnement de 50 024 € a été retenue pour la Ville de Metz. Déduction faite des recettes encaissées (redevances versées par les délégataires des services publics concernés) s'élevant à 299 606 €, la CLECT a validé un transfert net annuel de recettes de 249 582 €.

En synthèse, le tableau ci-dessous résume les imputations sur les attributions de compensation de la Ville pour chacune des compétences transférées :

- Concernant les charges nettes en fonctionnement :

Voirie	Télécom munication	Energie	Crématorium	DECI	PLU	TOTAL
TOTAL des charges nettes FCT						
3 269 417	-80 796	-249 582	-11 623	139 000	167 892	3 234 308

- Concernant les charges nettes en investissement :

Voirie	DECI	TOTAL
TOTAL des charges nettes INV	TOTAL des charges nettes INV	TOTAL des charges nettes INV
1 923 744	57 629	1 981 373

Par suite, le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 sont estimés à :

- Attribution de Compensation en Fonctionnement : une recette de 23 844 494 € est attendue pour 2018 avant ajustement annuel de la part solidarité "état civil" et la déduction de la facture définitive pour 2018 des services mutualisés.
- Attribution de Compensation en Investissement : une dépense de 2 572 463 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Emmanuel LEBEAU, M. Guy CAMBIANICA, M. Hacène LEKADIR, Mme Isabelle KAUCIC, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Patrick THIL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 46 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, Mme Béatrice

AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 5 : M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Procuration : M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 4 : Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, M. Jean-Louis LECOCQ.

DCM N° 18-11-29-4 : Transfert de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics) :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a arrêté les mesures nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées des communes à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, sur le fondement de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Parmi ces compétences figurent celles relatives à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des 9 zones d'activité économique (ZAE) situées sur le territoire de la Ville de Metz, dont la référence à un intérêt communautaire est supprimée :

- Actipôle – Petite Voëvre
- Metz Deux Fontaines
- Nouveau Port de Metz Métropole
- Lauvallières
- Sébastopol
- Metz Technopôle
- Parc du Technopôle
- Zone de la Grange aux Bois
- Quartier de l'Amphithéâtre

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics) ont été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le passage de Metz-Métropole en Métropole le 1^{er} janvier 2018 conduit à l'application des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit, soient transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, par ses communes membres.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les 9 ZAE susvisées seront donc transférées en pleine propriété dès que les délibérations de la Ville de Metz et de Metz-Métropole seront devenues exécutoires. Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).

Ces emprises feront l'objet de procès-verbaux de remise, établis contradictoirement entre la Ville de Metz et Metz-Métropole, précisant leurs références cadastrales, leur consistance et leur situation juridique, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du transfert de propriété, à titre gratuit, de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de remise des parcelles à Metz Métropole afin de permettre l'inscription de celles-ci au Livre Foncier.

Interventions de : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 51 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGNAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M.

Thierry GOURLOT, Mme Bérandère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 4 : M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, M. Emmanuel LEBEAU.

DCM N° 18-11-29-5 : Examen pour l'exercice 2017 des rapports annuels des délégations de service public, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et d'élimination des déchets ainsi que leurs notes liminaires, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2017 et du rapport d'activité 2017 du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics ou de réseaux doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports pour l'année 2017, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Par ailleurs, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz.

Les rapports 2017, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2017 est présenté au Conseil Municipal. Pour mémoire, cette compétence est gérée par la Ville en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les délégataires au titre de l'année 2017 ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2017.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE :

- du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2017 et de la note de synthèse desdits rapports.
- du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2017.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2017.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Thierry GOURLOT, M. Jérémy ALDRIN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. René DARBOIS, M. Guy CAMBIANICA, M. Richard LIOGER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote.

Etaient présents : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Absents lors de l'examen du point : Mme Selima SAADI, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN, M. Daniel PLANCHETTE, Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Doan TRAN, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MERGEN-MOREL, M. Stéphane MARTALIE, Mme Nadia SEGHIR, M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe

CASIN, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Louis LECOCQ, M. Julien HUSSON, M. Jean-Michel ROSSION.

DCM N° 18-11-29-6 : Rapports sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM pour l'exercice 2017 :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte [SEM] ou Sociétés Publiques Locales [SPL], se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que les SAEML Metz Techno'pôles et UEM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2017 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que les SAEML Metz Techno'pôles et UEM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2017.

Interventions de : M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Richard LIOGER, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET, M. Richard LIOGER, M. Emmanuel LEBEAU.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 36 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 11 : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 8 : M. Belkhir BELHADDAD, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Jérémy ALDRIN, M. Julien HUSSON.

M. le Maire fait une suspension de séance, demandée par Mme Marie-Jo ZIMMERMANN.

Suspension de la séance à 20h23.

Reprise de la séance à 20h25.

Etaient présents : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, Mme Doan TRAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Bérangère THOMAS, Mme Christine SINGER.

Interventions de : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Emmanuel LEBEAU, M. le Maire.

DCM N° 18-11-29-7 : Rapports sur l'activité des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ pour l'exercice 2017 :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz est actionnaire de Sociétés Coopératives d'Intérêts Collectifs (SCIC) régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2017 sont joints en annexe.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte desdits rapports.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE :

- des rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2017.

Interventions de : Mme Bérangère THOMAS, M. Guy CAMBIANICA, M. Jean-Michel TOULOUZE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote.

Etaient présents : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET.

Absents lors de l'examen du point : M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Thierry JEAN, M. Daniel PLANCHETTE, Mme Marylin MOLINET, Mme Doan TRAN, Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Nadia SEGHIR, M. Stéphane MARTALIE, M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe CASIN, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN, M. William SCHUMAN, M. Julien HUSSON, M. Jean-Michel ROSSION.

DCM N° 18-11-29-8 : Super Senior Saison 2 :

Mme MIGAUD, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz construit sa politique seniors dans le cadre des préconisations du réseau des Villes amies des aînés, dont elle fait partie depuis 2012. Le programme "Metz, ville amie des aînés", élaboré en 2017, constitue la feuille de route de la politique seniors jusqu'en 2020.

Dans ce cadre, la Ville a subventionné en 2017 un projet expérimental autour du numérique mené par l'association TCRM-BLIDA dont l'objectif était de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Au regard du succès rencontré par cette expérimentation, de la forte demande exprimée par les seniors et d'une évaluation qui a permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, l'association TCRM-BLIDA souhaite rééditer une nouvelle saison de "Super Senior".

L'opération "Super Senior Saison 2" permettra aux seniors messins une découverte du numérique, des réseaux sociaux, d'Internet, des démarches administratives et du paiement en ligne.

Ces ateliers donneront l'occasion aux seniors en distance avec le numérique de l'appréhender ou mieux le maîtriser avec des personnes qualifiées et un programme adapté mais pas classique, dans un site dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques.

Un parcours de dix séances de deux heures pour deux groupes niveaux débutants et un parcours de dix séances de deux heures pour deux groupes niveaux initiés seront proposés aux seniors. Chaque atelier pourra accueillir 10 personnes, soit au total 40 seniors.

Le projet "Super Senior Saison 2" s'élève à 21 480 € et sera subventionné par la Ville de Metz à hauteur de 11 920 €.

La convention d'objectifs et de moyens en annexe règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet "Super Senior Saison 2".

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA pour la mise en œuvre du programme numérique "Super Senior Saison 2" en direction des seniors messins.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 11 920 € à l'association TCRM-BLIDA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Interventions de : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Thierry GOURLOT, Mme Agnès MIGAUD, M. Emmanuel LEBEAU, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 43 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan

TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Thierry GOURLOT, M. Jean-Michel ROSSION.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 3 : M. Emmanuel LEBEAU, Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET.

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 9 : M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-9 : Création d'une œuvre street art en partenariat avec l'Etat :

M. LEKADIR, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz souhaite enrichir ses rues de créations artistiques. Dans le cadre du festival Constellations de Metz 2018, des œuvres éphémères de street art ont ponctué la ville le long d'un parcours dédié jalonnant le Mettis. Cette initiative a rencontré un vif succès auprès de la population et des visiteurs.

Afin d'y associer des partenaires publics et privés, la Ville entend faire un appel à la population pour identifier différents sites pouvant accueillir des œuvres originales dans l'espace public.

Une façade de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, située rue Belle-Isle à Metz dans le quartier du Pontiffroy a été identifiée. Le service de l'État concerné a été sollicité par la Ville et a répondu favorablement pour mettre sa propriété à disposition afin qu'une œuvre de street art soit créée. Cette initiative valorisera et améliorera la connaissance de cette institution et traitera du sujet imposé pour l'œuvre : la citoyenneté et les valeurs communes de notre république.

L'Etat s'engage à mettre à disposition, gratuitement, le mur situé rue Belle-Isle, bâtiment K dit « guichet unique » de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Espace Riberpray à Metz, et sur une durée de 5 ans renouvelable, accompagner la logistique de réalisation de celle-ci et à assurer une mise en lumière du mur.

La Ville de Metz s'engage à mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et d'assurer la production de celle-ci.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est permettant la mise en œuvre de ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est pour la création d'une œuvre originale de street art sur un mur propriété de la Préfecture, situé rue Belle-Isle à Metz, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention de partenariat jointe. Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Bérangère THOMAS, M. Patrick THIL, M. Thomas SCUDERI, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Thierry GOURLOT.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE , M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 9 : M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-10 : Convention de mise à disposition des postes de conservateurs de bibliothèque d'Etat :

M. LEKADIR, Rapporteur, expose :

Étant donné la richesse des collections patrimoniales, notamment issues des confiscations révolutionnaires, conservées dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, cette institution figure dans la liste des 54 Bibliothèques municipales classées.

A ce titre, la Ville de Metz bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition de deux postes de conservateurs d'Etat de bibliothèques.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, conclue entre l'Etat et la Ville de Metz, qui arrive à échéance fin 2018 et qu'il est proposé de reconduire pour la période 2019-2021.

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

A cet égard, et après l'évaluation des missions remplies lors de la mise à disposition précédente, il convient d'établir, sur la base des préconisations fixées par l'État dans le cadre du plan Bibliothèques et conformément au projet scientifique des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les missions à remplir selon les quatre axes suivants :

- développer les missions culturelles, sociales, éducatives et numériques des bibliothèques, en mettant en place un projet éducatif et citoyen et en confortant et développant une médiation culturelle ;
- mettre en œuvre la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- participer au projet de rénovation d'équipement avec la requalification de la Médiathèque Verlaine, notamment pour améliorer les conditions de conservation et de valorisation des collections patrimoniales qui s'y trouvent et offrir de nouveaux services ;
- conduire des projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'État et du programme national des Bibliothèques Numériques de référence, mettant en place, notamment, de nouvelles actions de médiation numérique auprès du public.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de deux postes de conservateurs d'Etat des bibliothèques pour une durée de trois ans avec reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Interventions de : Mme Béragère THOMAS, M. Patrick THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, M. Daniel PLANCHETTE a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 9 : M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-11 : Conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour la valorisation des arbres remarquables de la Ville de Metz :

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre la ville de Metz plus attractive et plus agréable à vivre : ils la structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

Comme dans toutes les grandes villes, les bienfaits des arbres urbains sont nombreux à Metz : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières...) et sonore (étouffement des bruits de circulation...), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement...) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur).

Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

Fort de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré, la Ville de Metz a élaboré en 2014 une charte de l'arbre et a noué des partenariats avec les différents acteurs de l'arbre en ville. Pédagogique et pratique, elle présente une palette complète de bonnes pratiques pour guider l'action dans tous les travaux et les projets urbains et énonce les engagements de chacun afin de mieux assurer la protection et la promotion des arbres à Metz. Un des engagements forts de la Ville de Metz a ainsi été de recenser, protéger et promouvoir ses arbres remarquables : mise en place de signalétiques à proximité de ces arbres, édition d'un guide pratique des 90 arbres remarquables, organisation de visites guidées etc.

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, tant biologiques qu'historiques ou folkloriques (légendes et traditions), d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc.

C'est dans ce contexte que la Ville de Metz s'est rapprochée de l'association A.R.B.R.E.S., en soumettant aux labels "Arbre remarquable de France" et "Ensembles arborés remarquable" différents sujets présents dans les parcs et jardins messins.

Après analyse par la commission de labellisation, l'association A.R.B.R.E.S. a décidé d'attribuer les 3 labels suivants à la Ville de Metz :

- le label "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Jardin botanique,
- le label "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Square Boufflers,
- le label "Arbre remarquable de France" pour le noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*) implanté en bordure du Lac aux Cygnes dans le Jardin des Régates.

Afin de confirmer l'engagement de la Ville de Metz dans la protection et la valorisation de son patrimoine arboré et de ses arbres remarquables, il est donc proposé de signer les 3 conventions correspondantes.

En contrepartie, l'association A.R.B.R.E.S. s'engage par ces conventions à mettre à la disposition de la Ville de Metz les compétences dont elle dispose, de participer aux manifestations qui pourront être organisées lors de l'attribution officielle de ces labels, de diffuser au plan national les informations sur les arbres messins labellisés, et de fournir à la Ville de Metz les certificats témoignant de l'attribution de ces 3 labels.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour l'attribution des labels "Ensembles arborés remarquables" pour les arbres du Jardin botanique et les arbres du Square Boufflers, et du label "Arbre remarquable de France" pour le Noyer du Caucase du Jardin des Régates.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Interventions de : Mme Bérangère THOMAS, Mme Marylin MOLINET, M. Guy CAMBIANICA.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 44 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Selima SAADI a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 11 : M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe CASIN, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Jérémy ALDRIN, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-12 : Cession d'un terrain communal situé rue Charles le Payen au Sablon :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

La Société INNOVATIS et Cie a manifesté le souhait d'acquérir un terrain communal d'une superficie de 10 244 m² situé rue Charles le Payen en vue d'y développer un projet immobilier à dominante tertiaire.

Ce site peut recevoir un programme d'activités tertiaires (bureaux et/ou services) sous réserve de respecter les dispositions du plan de gestion au regard des pollutions héritées des activités successives et les prescriptions urbaines et paysagères.

Le prix de cession du site, établi suivant l'avis du service France Domaine, est fixé forfaitairement à 630 000 € HT, sur la base de 150 € HT le m² de surface de plancher, au regard d'une constructibilité du site d'environ 4 200 m² ; le prix exact sera déterminé par la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire.

Ce prix de cession fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 155 000 € HT pour la réalisation par l'acquéreur des mesures de réhabilitation proposées au plan de gestion pour les secteurs les plus impactés mis en évidence et présentant des pollutions concentrées d'une part, et des autres mesures de gestion préconisées par ce plan de gestion pour le reste du site d'autre part. L'acquéreur fera son affaire de la réutilisation des remblais de 1500 m³ déposés sur le site et devant être protégés de tout contact direct.

En outre, ce prix de cession d'environ 475 000 € HT pourra subir un abattement exceptionnel à hauteur de 20 % à la condition expresse d'une nécessité de traitement par l'acquéreur de pollutions résiduelles avérées, non connues à ce jour et présentant des risques inacceptables avec le projet, cette faculté ne pouvant toutefois s'exercer qu'en dehors des zones à risque impactées pour lesquelles une incompatibilité avec un usage résidentiel a été mise en évidence dans les études réalisées par la Ville de Metz.

La Société INNOVATIS et Cie s'engage, dans ce cas, à présenter à la Ville de Metz à première demande, et avant le dépôt du permis de construire, cette évaluation quantitative des risques sanitaires établi par un bureau d'études compétent et disposant des agréments nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la Société INNOVATIS et Cie – 68, avenue de Flandre – 75921 - PARIS représentée par M. Lionel CLARY, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DU SABLON

Section SC n° 175 – 10244 m²

pour y réaliser un programme d'activités tertiaires d'une surface de plancher approximative de 4 200 m².

- **DE PROCEDER** à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la Société INNOVATIS et Cie d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet.
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 630 000 € HT, soit 150 € HT le m² de surface de plancher pour une constructibilité de 4200 m², le prix exact étant déterminé par la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire.

Ce prix de cession fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 155 000 € HT pour la réalisation par l'acquéreur des mesures de réhabilitation proposées au plan de gestion pour les secteurs les plus impactés mis en évidence et présentant des pollutions concentrées d'une part, et des autres mesures de gestion préconisées par ce plan de gestion pour le reste du site d'autre part.

Ce prix de cession d'environ 475 000 € HT pourra subir un abattement exceptionnel à hauteur de 20 % à la condition expresse d'une nécessité de traitement par l'acquéreur de pollutions résiduelles avérées, non connues à ce jour et présentant des risques inacceptables avec le projet.

Le montant de cette transaction sera payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget annexe des zones.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Interventions de : M. Richard LIOGER, M. Emmanuel LEBEAU.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 33 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, M. Hacène LEKADIR, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, M. Stéphane MARTALIE.

Voix contre : 1 : M. Emmanuel LEBEAU.

Abstentions : 9 : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 12 : M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Belkhir BELHADDAD, M. Philippe CASIN, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Jérémy ALDRIN, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-13 : Cession de l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz :

M. KRAUSENER, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de l'immeuble sis 6 rue de Périgot et du parking adjacent, cadastrés sous :

BAN DE METZ

- Section EI parcelle n° 84
- Section EI parcelle n° 88
- Section EI parcelle n° 111

Cet ancien hangar, acquis par la Ville de Metz en 1998, dispose d'une surface d'environ 750 m² au rez-de-chaussée et d'environ 500 m² au 1^{er} étage.

Les locaux et le parking adjacent sont mis à disposition de l'association Centre Culturel Turc de Metz depuis le 1^{er} août 2001. Depuis cette date, l'association a réalisé de nombreux travaux d'aménagement dans les locaux pour y installer un centre culturel.

L'association occupante, qui avait déjà manifesté à plusieurs reprises sa volonté de se porter acquéreur du bien, a donc transmis une offre d'achat de l'immeuble à 280 000,00 €. Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 260 000,00 € dans le cadre d'une vente à l'association occupante.

L'association envisage notamment un projet d'extension du bâtiment, ainsi que sa refonte complète.

Au regard de la localisation du bien, de ses contraintes particulières (bâtiment encastré sous la chaussée et qui comprend donc 3 façades borgnes) et considérant que la cession du bâtiment au profit de l'association Centre Culturel Turc de Metz lui permettra de mener à bien son projet dans le respect de son objet statutaire, qui est de favoriser l'intégration de la population d'origine turque dans la commune, il est donc proposé de céder le bien à ladite association.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 6 novembre 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à l'association Centre Culturel Turc de Metz, représentée par M. Fahrettin Akbas et dont le siège social se situe 6/8 rue de Périgot, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz, ainsi que le parking adjacent situé sur les parcelles cadastrées :
 - Section EI parcelle n° 84 (104 m²)
 - Section EI parcelle n° 88 (1362 m²)
 - Section EI parcelle n° 111 (266 m²)
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 280 000,00 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Thierry GOURLOT, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Patrick THIL, Mme Bérangère THOMAS.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 40 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, M. Hacène LEKADIR, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 2 : Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 2 : M. Thierry GOURLOT, M. Jean-Michel ROSSION.

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 11 : M. Belkhir BELHADDAD, Mme Patricia SALLUSTI, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Jérémy ALDRIN, Mme Selima SAADI, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-14 : Cession d'une parcelle en indivision située rue Mouzin à Metz :

M. KRAUSENER, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une quote-part indivise de 5/8^{ème} de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section EZ parcelle n° 62

Cette parcelle correspond à la partie arrière de sept garages. Ces garages s'inscrivent dans un ensemble immobilier situé 6A rue Mouzin à Metz qui se compose d'une batterie de 25 garages, d'un hangar et d'un local professionnel.

La société LORRAINE DP IMMO a récemment racheté à un propriétaire privé les parcelles d'assise de cet ensemble immobilier, à savoir les parcelles EX n° 22, 29 et EZ n° 93, 94, ainsi que les 3/8^{ème} de la parcelle EZ n° 62.

Dans ce cadre, la société LORRAINE DP IMMO a sollicité l'acquisition de la quote-part détenue par la Ville de Metz pour être pleinement propriétaire de l'ensemble immobilier.

L'offre émise par le notaire de la société le 21 septembre 2018 est conforme à l'évaluation de France Domaine, soit 24 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la SARL LORRAINE DP IMMO représentée par Messieurs Damien NOEL et Pascal VIATTE (SARL VPC FINANCES), dont le siège social est fixé 5 Cours Léopold 54 000 NANCY ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, la quote-part indivise (5/8^{ème}) de la parcelle sise 6A rue Mouzin et cadastrée sous :
Section EZ- Parcelle n° 62 (78 m²).
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 24 000 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, M. Hacène LEKADIR, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 10 : M. Belkhir BELHADDAD, Mme Patricia SALLUSTI, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Jérémy ALDRIN, Mme Selima SAADI, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-15 : Conventions de réservation de logements :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par Néolia destinés à financer d'une part, la construction de 5 logements PLAI et d'autre part, la construction de 18 logements PLUS – ZAC du Sansonnet à Metz.

Suite à la fusion entre Néolia et LogiEst au 1^{er} janvier 2018, cette dernière s'est substituée à Néolia dans tous ses droits et obligations.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit d'une part, 1 logement et d'autre part, 4 logements.

Cette réservation fait l'objet de conventions dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de convention de réservation de logements sociaux ci-annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, M. Hacène LEKADIR, M.

Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 10 : M. Belkhir BELHADDAD, Mme Patricia SALLUSTI, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Jérémy ALDRIN, Mme Selima SAADI, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-16 : Réitération de garanties d'emprunts au profil des sociétés d'HLM Batigère et Logiest :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

Afin d'accompagner la réforme, décidée par les pouvoirs publics, du secteur du logement social, différentes mesures ont été proposées. La principale d'entre elles consiste à faire bénéficier les organismes soumis à ces réformes d'une offre d'allongement d'une partie de leur dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application de ce dispositif permet aux organismes de logement social de conserver des marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien les politiques de développement de l'offre locative de logements sociaux neufs, mais également des programmes de réhabilitation - résidentialisation sur du parc existant.

Les prêts éligibles à ce dispositif sont des prêts indexés sur le Livret A, au taux supérieur ou égal à "Livret A +60 points de base" et qui présentent une durée résiduelle se situant entre trois et trente ans. La durée d'allongement de ces prêts est de 10 ans.

Les sociétés HLM BATIGERE et LOGIEST ont décidé d'opter pour cet allongement d'une partie des emprunts éligibles à cette mesure et sollicitent la Ville de Metz, garante de ces emprunts, afin de réitérer les garanties attachées à ces emprunts dans le cadre des avenants proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour LOGIEST, cette réitération concerne 17 lignes d'emprunts dont le montant total garanti s'élève à **3 667 822,26 €** au 31/08/2018 selon le détail joint en annexe à la délibération.

Pour BATIGERE, la réitération concerne 13 lignes d'emprunts dont le montant total garanti s'élève à **9 779 311,60 €** au 01/07/2018 selon le détail joint en annexe à la délibération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté les réaménagements selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, initialement garantis par la ville de Metz, qui est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confirmer et réitérer les présentes garanties d'emprunt de LOGIEST Société Anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Ville de Metz, ci-après le Garant, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **DECIDE** de confirmer et réitérer les présentes garanties d'emprunt de BATIGERE, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Ville de Metz, ci-après le Garant, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, M. Hacène LEKADIR, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET,

Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 10 : M. Belkhir BELHADDAD, Mme Patricia SALLUSTI, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Jérémy ALDRIN, Mme Selima SAADI, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-17 : Etat n° 5 des décisions modificatives :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 1 088 031,10 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 1 037 060,98 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 50 970,12 €.

La présente DM intègre des modifications de natures différentes :

1/ Des mouvements de crédits existants entre chapitres qui ne modifient pas l'équilibre global du budget.

La principale écriture concerne le réajustement de la prévision de la dotation aux amortissements. Il nécessite l'inscription de 961 k€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour prendre en compte les acquisitions intervenues après la construction du budget primitif 2018.

En plus de ces crédits, des virements générant globalement un transfert de 112,2 k€ des dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement sont enregistrés.

Ainsi, sont prélevés de la section de fonctionnement 27 k€ pour financer des travaux de menuiseries à l'Hôtel de Ville, 50 k€ pour financer des études et travaux relatifs aux anciens Frigos militaires de Bellecroix, 127 k€ pour le financement de travaux pour la petite enfance, notamment dans les crèches Marmousets et Vigneraie, et 18 k€ pour l'acquisition de petits équipements à destination des services techniques.

A l'inverse, 33 k€ sont prélevés de l'investissement pour financer diverses interventions techniques sur les stades et les gymnases.

Il résulte de ces mouvements, **une diminution du virement vers la section d'investissement de 767 039,02 €.**

2/ Des inscriptions nouvelles.

Elles concernent notamment les ajustements nécessaires à l'intégration de l'évaluation définitive des transferts de charges afférents au passage en Métropole par la CLECT. Ainsi la recette d'Attribution de Compensation de fonctionnement est réduite de 848 k€ et la dépense d'Attribution de Compensation d'investissement est augmentée de 456 k€.

La réévaluation de certaines recettes au vu du niveau de réalisation constaté permet l'inscription de 800 k€ au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de 200 k€ au titre de la taxe d'aménagement. Par ailleurs, suite à la délibération du Bureau de Metz Métropole du 15 octobre dernier relative au millésime 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire, la prévision afférente est augmentée de 37 k€ et s'élève désormais à 3 009 k€.

Les inscriptions nouvelles concernent également l'Agora, puisqu'est inscrite la régularisation d'imputation d'une recette perçue en 2017 de la CAF se traduisant par une dépense et une recette équivalente en investissement pour un montant de 500 k€. Toujours au titre des recettes pour l'Agora est prévue l'inscription d'une recette de 143 k€ correspondant à un prêt sans intérêt complémentaire apporté par la CAF. Le remboursement du capital de la 1^{ère} tranche de prêt sans intérêt de la CAF est prévu à hauteur de 50 k€.

Certaines prévisions de crédits de paiement 2018 sont ajustées pour tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle des projets, sans modifications du montant global de ces opérations. Ainsi, une hausse des crédits de paiement pour l'Agora est inscrite pour 401 k€, ainsi qu'une augmentation de 39 k€ des crédits de paiement pour le centre social Le Quai. Ces inscriptions sont financées par la réduction des crédits de paiement relatifs au réaménagement du péristyle de l'Hôtel de Ville (- 223 k€) et à la création des restaurants scolaires (-400 k€).

En dépenses et recettes de fonctionnement, est inscrite la somme de 50 k€ correspondant d'une part aux dépenses de promotion de la Ville lors de la FIM et d'autre part à la refacturation à GL Events de la mise à disposition d'armoires électriques.

En ce qui concerne le **budget annexe du Camping**, la présente décision modificative intègre essentiellement des réajustements de crédits liés à la dotation aux amortissements.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 758 985,13	843 000,00
Mouvements positifs d'ordre		962 459,53
Mouvements négatifs réels	-1 721 924,15	
Mouvements négatifs d'ordre		-1 359,53
Autofinancement		-767 039,02
Totaux	1 037 060,98	1 037 060,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	298 111,65	898 834,12
Mouvements positifs d'ordre	961 100,00	
Mouvements négatifs réels	-441 202,51	-847 864,00
Mouvements négatifs d'ordre		
Autofinancement	-767 039,02	
Totaux	50 970,12	50 970,12
Totaux généraux	1 088 031,10	1 088 031,10

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels		
Mouvements positifs d'ordre		0,41
Mouvements négatifs réels		
Mouvements négatifs d'ordre		-0,41
Autofinancement		
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	3 563,19	
Mouvements positifs d'ordre	657,55	
Mouvements négatifs réels	-3 563,19	
Mouvements négatifs d'ordre	-657,55	
Autofinancement		
Totaux	0,00	0,00
Totaux généraux	0,00	0,00

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 36 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGNAUD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, M. Hacène LEKADIR, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marilyn MOLINET, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MERGEN-MOREL, Mme Doan TRAN, M. Stéphane MARTALIE, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 7 : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 2 : M. Thierry GOURLOT, M. Jean-Michel ROSSION.

Procuration : M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Jean-Louis LECOCQ a donné pouvoir à Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Thierry JEAN a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Myriam SAGRAFENA a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Catherine MERGEN-MOREL a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. Stéphane MARTALIE a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT.

Absents au moment du vote : 10 : M. Belkhir BELHADDAD, Mme Patricia SALLUSTI, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Jérémy ALDRIN, Mme Selima SAADI, M. Julien HUSSON.

DCM N° 18-11-29-18 : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

2°

Décisions rendues

3°

Sollicitation de financements de l'Etat (D.S.I.L.) pour des travaux de réhabilitation des Anciens Frigos de l'Armée.

Date de la décision : 12/11/2018

N° d'acte : 7.1

Intervention de : /

POINT N° 19 : Questions orales :

- Question orale déposée par Mme Christine SINGER concernant des tapages nocturnes, des agressions aggravées et répétitifs rue des Roches (jointe en annexe 1).
- Réponse faite par M. le Maire à Mme Christine SINGER (jointe en annexe 2).

L'ordre du jour de la séance du 29 novembre 2018 étant épuisé, le Président lève la séance à 21h33.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Question orale déposée par Mme Christine SINGER concernant des tapages nocturnes, des agressions aggravées et répétitifs rue des Roches.

ANNEXE 2 : Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme Christine SINGER.

P.V dressé le 3 décembre 2018

Le Président de séance,

Dominique GROS

Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle

ANNEXE 1 : QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MME CHRISTINE SINGER

Monsieur le Maire,

J'ai été alertée par de très nombreux riverains de la rue des Roches, via leurs syndicats respectifs, ainsi que par le gérant de « l'Hôtel de la Cathédrale » sise 25 place de Chambre à Metz, de tapages nocturnes et agressions aggravées et répétitifs rue des Roches et plus particulièrement devant l'établissement Le MONKEY SHOW.

Cette situation perdure depuis le mois de juin 2016 juste après la reprise de ce débit de boissons par l'actuel gérant.

29 mois, c'est long surtout lorsque :

- malgré des lettres de riverains en septembre 2016 à votre attention,
- malgré des courriers d'avocats en juillet 2017, toujours à votre attention
- malgré des plaintes multiples auprès de l'Hôtel de Police,
- malgré les plaintes des clients de l'Hôtel de la Cathédrale et des témoignages de touristes qui résident régulièrement dans des chambres d'hôtes particulièrement prisées de cette rue
- et enfin, malgré une plainte pénale en date de juillet 2018 auprès du procureur de la République par un cabinet d'avocats

rien ne se passe !

Vous avez à 2 reprises répondu que vous prendriez un soin tout particulier au règlement rapide de la situation.

Monsieur Koenig a reçu en avril dernier un représentant des riverains de la rue des Roches accompagné ensuite d'un courrier, où il avait évoqué l'installation d'une caméra, sans que cela n'amène de solution définitive et adéquate. Les rappels à « l'ordre moral » évoqués ne sont malheureusement pas suffisants.

Le journal La Semaine s'est fait l'écho également de la difficulté de vivre au centre-ville en août 2018, et notamment des difficultés des riverains de cette rue qui n'en peuvent plus, et qui nuit à l'attractivité de notre ville et fait souffrir un hôtel pourtant réputé.

Tout comme notre journal local qui s'est fait l'écho également d'une multiplication des agressions gratuites.

Les agressions multiples ne peuvent plus être mises en sourdine. La fermeté est désormais de rigueur. D'autant plus que le gérant actuel de l'établissement subit également, comme bon nombre d'autres bars de notre ville, les effets de la disparition de la police municipale la nuit depuis votre arrivée au pouvoir et leur non-compétence à faire le travail de la police.

Aussi, Monsieur le maire, ma question est simple :

En votre qualité de 1^{er} magistrat de cette ville, qu'allez-vous faire dans les 2 prochaines semaines afin de solutionner ce grave problème de nuisances, tapages nocturnes et agressions dans cette rue des Roches avant que la situation ne dégénère et qu'on assiste à un drame ?

Et plus généralement, comment allez-vous régler définitivement ces problèmes d'agressions et tapages au centre-ville, en faisant en sorte que notre ville ait toujours une vie nocturne ?

ANNEXE 2 : REPONSE FAITE PAR M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MME CHRISTINE SINGER

Madame,

Nous sommes parfaitement informés de la situation concernant l'établissement "Monkey Show". Mon adjoint à la Sécurité a reçu les représentants des riverains comme les responsables de l'établissement.

Cet établissement fait l'objet d'une surveillance particulière de la Police Municipale, qui effectue depuis plusieurs mois des passages réguliers en fin de semaine afin de veiller au respect des horaires de fermeture.

Lors de ces passages, l'exploitant a reçu un rappel à l'ordre verbal et un courrier d'avertissement de la mairie lui a été adressé.

Par ailleurs, par mesure conservatoire, nous avons refusé sa demande d'autorisation d'installation d'une terrasse, afin de préserver la tranquillité des riverains.

Une étude de faisabilité est également en cours pour l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance afin de prévenir et sanctionner ce type de comportements.

La Préfecture, en charge de la réglementation des débits de boisson, et avec laquelle nous sommes en lien étroit sur ce sujet, a envoyé un courrier informant l'intéressé que si de nouvelles plaintes venaient à être adressées, le Préfet prendrait les mesures nécessaires prévues par le Code de la santé publique.

La Ville de Metz a enfin été informée d'une plainte déposée par l'hôtel situé à proximité à l'égard de l'exploitant : étant donné qu'il s'agit d'une plainte au pénal, la Ville n'a pas vocation à intervenir dans cette procédure.